

Distr. RESTREINTE
IS/62
15 mai 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Lettre adressée le 15 mai 1951
par la Commission de conciliation
au Ministre des Affaires étrangères d'Israël

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que M. Holger Andersen, Chef de l'Office pour les réfugiés créé par la Commission de conciliation en vertu de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1950, doit prendre ses fonctions vers le 20 mai 1951.

Comme vous le savez, l'Office pour les réfugiés a pour fonctions de prendre, sous la direction de la Commission, toutes dispositions qu'il jugera nécessaires pour l'évaluation et le versement des indemnités à payer aux réfugiés. Cet Office a en outre pour tâche d'élaborer toutes dispositions qui pourront aider à atteindre les autres objectifs énoncés au paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 et de poursuivre, avec les parties intéressées, des consultations relatives à la protection des droits, des biens et des intérêts des réfugiés.

Le Comité d'experts qui aidera M. Andersen dans sa tâche est composé du conseiller juridique de la Commission, M. Tevfik Erim, du conseiller économique de la Commission, M. René Servoise et du spécialiste des questions foncières, M. J.M. Berncastle. La Commission apprécierait toutes dispositions que vous jugeriez nécessaire de prendre pour assurer à M. Andersen et au Comité d'experts le concours, aussi complet que possible, des autorités d'Israël intéressées.

A propos des travaux de l'Office pour les réfugiés et de la collaboration de cet organisme avec les divers services administratifs d'Israël, la Commission tient à rappeler l'importance qu'elle attache à certains aspects de la loi portant création du "Development Authority". Au cours d'une conversation que la Commission a eue le 17 août dernier avec le Ministre des Affaires étrangères d'Israël, la Commission a attiré l'attention de ce dernier sur le fait qu'elle attachait beaucoup d'importance à ce que cette loi ne préjuge pas ou ne vienne pas compliquer l'évaluation et le paiement de la compensation des propriétés arabes. La Commission de conciliation comprend parfaitement le souci des autorités israéliennes de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le développement de leur pays. Toutefois, ces mesures doivent tenir compte des intérêts légitimes des réfugiés propriétaires de biens.

Au cours de l'entretien du 17 août dernier, Votre Excellence a assuré la Commission que le Gouvernement d'Israël était prêt à remplir ses obligations à l'égard de la compensation. Il a ajouté que le gouvernement et ses experts étudieraient le problème et que, le moment venu, et sans trop tarder, il serait répondu de façon circonstanciée à la question soulevée par la Commission. Cette dernière espère que le Gouvernement d'Israël est prêt maintenant à examiner plus avant la question et que la présence à Jérusalem de M. Andersen et des experts composant le nouvel Office offrira l'occasion d'ouvrir ces discussions.

A ce propos, il plairait à la Commission de recevoir du Gouvernement d'Israël l'assurance que le "Development Authority" n'a pris et ne prendra aucune mesure pouvant être de nature à gêner la tâche qui a été confiée à l'Office.

(Signé) Ely E. Palmer,
Président.
